

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 19, 2025

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:21 p.m. [ET] to examine and report on the report on the Statutes Repeal Act for the year 2025.

Senator Denise Batters (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Good afternoon, honourable senators. I am Denise Batters. I'm a senator from Saskatchewan, the home of the Grey Cup champions, the Saskatchewan Roughriders. You all knew I had to say that today, especially since I'm in the chair.

I'm normally deputy chair of this committee, but Senator Arnot is busy in the Senate Chamber, so I will be chairing while he's still occupied there. I invite my colleagues to introduce themselves.

Senator Duncan: Patricia Duncan, senator for the Yukon.

Senator Tannas: Scott Tannas, Alberta.

Senator Prosper: Senator Paul Prosper, Nova Scotia, Mi'kma'ki territory.

Senator K. Wells: Kristopher Wells, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Simons: Paula Simons, also Alberta, also Treaty 6 territory.

[*Translation*]

Senator Oudar: I am Manuelle Oudar from Quebec. Welcome.

[*English*]

The Deputy Chair: Before we begin, I would ask all senators and people here in person as participants to consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents. Make sure you keep your earpiece away from the microphone at all times. Don't touch the microphone. It's turned on and off by the console operator. Don't handle your earpiece while the microphone is on. Keep it in your ear or place it on the stickers on the tables.

Honourable senators, we are meeting to examine the 2025 report on the Statutes Repeal Act, or SRA, the tabling of which was recorded in the *Journals of the Senate* on May 29, 2025. We will also consider the accompanying list of acts or provisions of

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 19 novembre 2025

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 21 (HE), pour étudier, pour en faire rapport, le rapport sur la Loi sur l'abrogation des lois pour l'année 2025.

La sénatrice Denise Batters (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La vice-présidente : Bonjour, honorables sénateurs. Je m'appelle Denise Batters. Je suis sénatrice de la Saskatchewan, la province des champions de la Coupe Grey, les Roughriders de la Saskatchewan. Vous saviez tous que je devais le mentionner aujourd'hui, d'autant plus que je préside la séance.

Je suis normalement vice-présidente de ce comité, mais le sénateur Arnot est occupé à la chambre du Sénat. Je vais donc assumer la présidence pendant qu'il est retenu à la chambre. J'invite mes collègues à se présenter.

La sénatrice Duncan : Patricia Duncan, sénatrice du Yukon.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

Le sénateur Prosper : Je suis le sénateur Paul Prosper, du territoire mi'kma'ki en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur K. Wells : Kristopher Wells, de l'Alberta, du territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Simons : Paula Simons, aussi de l'Alberta, et aussi du territoire du Traité n° 6.

[*Français*]

La sénatrice Oudar : Manuelle Oudar, du Québec. Bienvenue.

[*Traduction*]

La vice-présidente : Avant de débuter, je demanderais à tous les sénateurs et à tous les participants dans la salle de consulter les cartes sur la table qui expliquent les consignes visant à prévenir les incidents de retours de son. Veillez à toujours garder votre oreillette éloignée du microphone. Ne touchez pas au microphone. Il est activé et désactivé par l'opérateur de la console. Ne manipulez pas votre oreillette lorsque le microphone est allumé. Laissez-la dans votre oreille ou placez-la sur les autocollants sur les tables.

Honorables sénateurs, nous nous réunissons pour examiner le rapport de 2025 sur la Loi sur l'abrogation des lois, ou LAL, dont le dépôt a été consigné dans les *Journaux du Sénat* le 29 mai 2025. Nous examinerons également la liste qui a été

acts proposed not to be repealed pursuant to the act, which was tabled in the Senate on November 5, 2025. This committee is authorized to undertake this study and shall report its findings no later than December 4, 2025.

Based on the past experience of these types of Statutes Repeal Act issues, your steering committee has resolved to divide this study into two meetings this week rather than have a full house like last year.

For today's meeting, we will examine items 1 through 14 of the annual report. Tomorrow, November 20, we will turn to items 15 through 28, which include a number of repeals. Then we will conclude on a discussion on drafting instructions.

To help us begin our examination, we are joined by officials from Department of Justice Canada who will be leading this presentation and providing context on the report. We are pleased to welcome Linda DuPont, General Counsel and Director, Legislative Services Branch, Public Law and Legislative Services Sector; Josée Filion, Deputy Director and Senior Counsel, Legislative Services Sector; and Fabien Vadnais, Legal Counsel, Legislative Services Branch, Public Law and Legislative Services Sector. They are joined by a large group of various departmental officials in attendance to respond to questions from senators relating to the acts and provisions under their responsibilities. There's a list that has been circulated to members of this committee.

On behalf of the committee, I thank you all for taking the time out of your busy schedules to be here today and help us with this item.

Members have also received a briefing note providing a concise summary of each act and provision in the 2025 report for which a deferral is proposed, explaining why they have not yet come into force and why they should not be repealed at this time.

The goal of today's process is, therefore, to provide senators with an opportunity to ask questions to departmental officials about the justifications for each deferral contained in the annual report. For today's review, I suggest that we group the items into sets of five. We can then allocate roughly 30 minutes for questions and discussions for each segment.

I propose that we begin with items 1 to 5, then move to items 6 to 10 and finish with items 11 to 14, each group with about half an hour for discussion. Of course, if there's less on one part, we will have more time for the remaining parts. We'll pick up tomorrow with item 15 onward.

déposée au Sénat le 5 novembre 2025 et qui énumère les lois ou les dispositions de lois qui, conformément à la Loi, ne devraient pas être abrogées. Le comité est autorisé à mener cette étude et doit présenter son rapport au plus tard le 4 décembre 2025.

À la lumière des examens passés d'enjeux relatifs à la Loi sur l'abrogation des lois, votre comité directeur a décidé de scinder cette étude en deux réunions cette semaine plutôt que de convoquer de nombreux témoins à une seule réunion comme l'an dernier.

Pendant la réunion d'aujourd'hui, nous examinerons les éléments 1 à 14 du rapport annuel. Demain, le 20 novembre, nous passerons aux éléments 15 à 28, qui comprennent un certain nombre d'abrogations. Nous conclurons ensuite par une discussion sur les consignes de rédaction.

Pour nous aider à entamer notre examen, nous accueillons des représentants du ministère de la Justice Canada qui présenteront un exposé et fourniront du contexte sur le rapport. Nous sommes heureux d'accueillir Linda DuPont, avocate générale et directrice de la Direction des services législatifs au Secteur du droit public et des services législatifs; Josée Filion, avocate-conseil et directrice adjointe de la Direction des services législatifs; et Fabien Vadnais, conseiller juridique à la Direction des services législatifs du Secteur du droit public et des services législatifs. Ils sont accompagnés d'un groupe nombreux de fonctionnaires de divers ministères qui sont présents pour répondre aux questions des sénateurs concernant les lois et les dispositions relevant de leurs portefeuilles. Une liste a été distribuée aux membres du comité.

Au nom du comité, je vous remercie tous d'avoir pris le temps, malgré vos emplois du temps chargés, d'être ici aujourd'hui et de nous aider à étudier le rapport.

Les membres ont également reçu une note d'information présentant un résumé concis des lois et dispositions figurant dans le rapport de 2025 pour lesquelles un report est proposé et expliquant pourquoi elles ne sont pas encore entrées en vigueur et pourquoi elles ne devraient pas être abrogées pour l'instant.

L'objectif de l'exercice d'aujourd'hui est donc de donner aux sénateurs l'occasion de poser des questions aux représentants des ministères sur les justifications de chaque report figurant dans le rapport annuel. Pour l'examen d'aujourd'hui, je suggère que nous regroupons les éléments par séries de cinq. Nous pourrons alors consacrer environ 30 minutes aux questions et aux discussions pour chaque segment.

Je propose que nous commençons par les éléments 1 à 5, que nous passions ensuite aux éléments 6 à 10 et que nous terminions par les éléments 11 à 14. Nous consacrerons environ une demi-heure à chaque série. Bien sûr, si la discussion est moins longue pour une série, nous aurons plus de temps pour les autres. Nous reprendrons demain à partir de l'élément 15.

We will start with opening remarks from the lead department, followed by a consolidated review of the report.

I have one question, since we have Senator Duncan here from the Government Representative's Office, or GRO. She serves in a position with that office. What I wanted to ask Senator Duncan is this: A few hours ago, before this committee, I received a couple of items that were provided to us by email from your office. Are those the same items that were provided earlier from this committee? I want to make sure that I'm not missing something. We set this meeting a couple of weeks ago. I don't know whether the Government Representative's Office provided something earlier. I want to make sure we have the up-to-date information, and if what you provided is the same as before, that's fine.

Senator Duncan: Thank you very much, Senator Batters, for that question. I have to apologize to the committee; I'm rather new to this role in terms of serving with the Government Representative's Office and sorting this out. To the best of my knowledge, it's similar to information you received before. I do apologize to the committee for how late it was sent. That is my fault.

The Deputy Chair: Okay, thank you. I'll now turn the floor over to the officials from the Department of Justice. You can decide how you will proceed. You probably discussed this earlier. I understand that you'll be speaking for about five minutes. Thank you.

Linda DuPont, General Counsel and Director, Legislative Services Branch, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice Canada: Thank you for inviting us today. We are very pleased to participate in the committee's study on the annual report pursuant to the Statutes Repeal Act. I'm here with my colleagues who were introduced earlier. They lead the initiative on behalf of the Department of Justice. Happily, they will support me in providing answers if you have any questions about the process per se.

I would first like to quickly provide some general and basic information about this process.

This act seeks to ensure the effective maintenance of federal legislation through the regular repeal of acts or provisions that are not in force and that are no longer needed. Section 2 of the act requires that the Minister of Justice table an annual report before both houses of Parliament on any of the first five sitting days in each calendar year. This report lists the acts and provisions of acts of Parliament not yet in force that were enacted nine years or more before December 31 of the previous calendar year.

Nous commencerons par la déclaration liminaire du ministère responsable, qui sera suivi d'un examen du rapport dans son ensemble.

J'ai une question, puisque la sénatrice Duncan, qui siège au bureau du représentant du gouvernement, ou BRG, est parmi nous. Elle occupe un poste à ce bureau. Voici ce que je voudrais lui demander. Il y a quelques heures, avant cette réunion, j'ai reçu par courrier électronique plusieurs documents de votre bureau. S'agit-il des mêmes documents que ceux qui ont été fournis précédemment à notre comité? Je veux m'assurer de ne pas écarter quoi que ce soit. Nous avons fixé cette réunion il y a quelques semaines. Je ne sais pas si le bureau du représentant du gouvernement a fourni des documents auparavant. Je veux m'assurer que nous disposons des informations les plus récentes, et si ce que vous nous avez fourni est identique à ce qui nous a été remis précédemment, cela ne me pose pas problème.

La sénatrice Duncan : Merci beaucoup, sénatrice Batters, pour cette question. Je dois présenter mes excuses au comité; je suis assez novice dans mon rôle au bureau du représentant du gouvernement et j'essaie de m'y retrouver. À ma connaissance, les informations sont similaires à celles que vous avez reçues précédemment. Je présente mes excuses au comité parce que les documents ont été envoyés à la dernière minute. C'est ma faute.

La vice-présidente : Très bien, merci. Je cède maintenant la parole aux représentants du ministère de la Justice. Vous pouvez décider de la manière dont vous souhaitez procéder. Vous en avez probablement déjà discuté. Je crois comprendre que vous vous adresserez à nous pendant environ cinq minutes. Merci.

Me Linda DuPont, avocate générale et directrice, Direction des services législatifs, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice Canada : Merci de nous avoir invités aujourd'hui. Nous sommes très heureux de participer à l'étude du comité sur le rapport annuel conformément à la Loi sur l'abrogation des lois. Je suis accompagnée de mes collègues qui ont été présentés plus tôt. Ils dirigent l'initiative au nom du ministère de la Justice. Heureusement, ils m'aideront à répondre à vos questions si vous en avez au sujet du processus en soi.

Je voudrais tout d'abord donner rapidement quelques informations générales de base sur ce processus.

Cette loi vise à assurer la gestion efficace de la législation fédérale par l'abrogation régulière des lois ou des dispositions qui ne sont pas en vigueur et qui ne sont plus nécessaires. L'article 2 de la loi exige que le ministre de la Justice dépose un rapport annuel devant les deux chambres du Parlement au cours des cinq premiers jours de séance de chaque année civile. Ce rapport énumère les lois et les dispositions des lois du Parlement qui ne sont pas encore en vigueur et qui ont été sanctionnées neuf ans ou plus avant le 31 décembre de l'année civile précédente.

Under the Statutes Repeal Act, every act or provision listed in the annual report is automatically repealed on December 31 of that year, unless it comes into force or either house of Parliament adopts a resolution to defer its repeal to the following year.

[*Translation*]

The process provided for under the Statutes Repeal Act is based on a rigorous review, requiring significant coordination and approval within the federal government.

[*English*]

Following the tabling of the annual report, federal departments are asked to provide their recommendation and rationale for deferral of repeal or repeal of an act or provision under their minister's responsibility. Departments are to take steps to either repeal or bring into force the acts and provisions, particularly when deferral has been sought for several years. The final decision on whether to seek deferral of a repeal rests with the responsible department.

[*Translation*]

It may be necessary to defer the repeal of legislation in the following situations: when an external event must take place before the legislation can be brought into force or be repealed; when proposed legislation repealing, replacing, or bringing into force the not-in-force provisions is being drafted; or when additional time is required to complete the necessary policy work or consultations.

This year, the ministers in question intend to defer the repeal of one entire act and provisions in 19 other acts.

Of the 29 items in the 2025 annual report, seven are listed for the first time and 21 were deferred from the 2024 annual report.

It's important that a resolution be adopted by December 31, 2025. Otherwise, the act and the provisions of the other acts listed in the motion will automatically be repealed by operation of the Statutes Repeal Act. This could lead to inconsistency in federal legislation, and jeopardize relationships with certain First Nations, Inuit and Métis communities, the provinces and territories, and international partners, given that policy work still needs to be done in relation to a number of items. Discussions are ongoing.

En vertu de la Loi sur l'abrogation des lois, toute loi ou disposition figurant dans le rapport annuel est automatiquement abrogée le 31 décembre de la même année, à moins qu'elle n'entre en vigueur ou que l'une ou l'autre chambre du Parlement n'adopte une résolution reportant son abrogation à l'année suivante.

[*Français*]

Le processus prévu à la Loi sur l'abrogation des lois repose sur un examen rigoureux, qui exige une coordination et des approbations au sein de l'appareil gouvernemental fédéral.

[*Traduction*]

Après le dépôt du rapport annuel, les ministères fédéraux sont invités à présenter leurs recommandations et leurs motifs pour reporter l'abrogation d'une loi ou d'une disposition relevant de leur ministre, ou pour l'abroger. Les ministères doivent prendre des mesures pour abroger ou mettre en vigueur les lois et les dispositions, en particulier lorsque le report a été demandé pendant plusieurs années. La décision définitive quant à l'opportunité de demander le report d'une abrogation appartient au ministère responsable.

[*Français*]

L'une ou l'autre des situations suivantes peuvent constituer un motif nécessitant le report de l'abrogation d'une disposition : lorsqu'un événement extérieur doit se produire avant que la loi ou les dispositions législatives puissent entrer en vigueur ou être abrogées, lorsque les projets de loi abrogeant, remplaçant ou mettant en vigueur les dispositions non en vigueur sont en cours d'élaboration, ou lorsque des délais supplémentaires sont nécessaires, notamment pour mener à terme des travaux stratégiques concernant des orientations ou des consultations.

Cette année, les ministres responsables prévoient le report d'abrogation d'une loi complète et de dispositions de 19 autres lois.

Des 29 éléments contenus dans le rapport annuel de 2025, 7 y apparaissent pour la première fois et 21 ont déjà fait l'objet d'un report d'abrogation en 2024.

Il est important d'adopter une résolution avant le 31 décembre 2025. Autrement, la loi et les dispositions d'autres lois visées par la motion seront automatiquement abrogées par application de la loi. Cela pourrait entraîner des incohérences dans la législation fédérale, compromettre certaines relations avec les communautés des Premières Nations, les collectivités inuites ou métisses, les provinces et les territoires, ainsi qu'à l'échelle internationale, puisque pour plusieurs éléments, il reste du travail à compléter en matière d'orientation. Des discussions sont toujours en cours.

In addition, if the act and the provisions of the other acts listed in the motion are repealed on December 31, the federal departments in question will probably need to address the resulting legislative gaps by introducing new bills. This legislative process would be long, laborious and costly, and would not be an efficient use of parliamentarians' time.

[*English*]

This concludes my opening remarks. I understand, senator, that you will be taking the committee through the different items in the report in the order that they appear today and tomorrow.

An annex explaining the recommended deferrals has been provided to the committee, and delegates from the departments that are responsible for these items listed are in attendance today and tomorrow to address questions this committee may have.

[*Translation*]

With the help of my colleagues Josée and Fabien, I would be pleased to answer your questions on the annual repeal process.

[*English*]

Thank you very much, and we remain available.

The Deputy Chair: Thank you very much for your remarks.

We will now proceed to questions from senators. I would like to express my gratitude to the witnesses in advance for providing concise responses and, frankly, also to senators for providing concise questions when possible.

First, are there any questions on items 1 to 5 in the report? I want to make it clear that the two senators who had their hands up — Senator Oudar and Senator Simons — both have questions with respect to items 1 to 5.

[*Translation*]

Senator Oudar: I believe it's item 1, actually. I have a question about the Parliamentary Employment and Staff Relations Act. It's a short question. What I'd like to know is this: What legal uncertainties, or legislative or regulatory gaps would arise if the provision were repealed?

[*English*]

Sarah Stinson, Director of Operations, Democratic Institutions, Privy Council Office: Sarah Stinson, Director of Operations, Democratic Institutions Secretariat.

De plus, si la loi et les dispositions d'autres lois énumérées dans la motion sont abrogées le 31 décembre, les ministères responsables devront probablement combler les lacunes législatives qui en découlent, par exemple en présentant de nouveaux projets de loi, ce qui représente un exercice long, laborieux et coûteux qui ne serait pas une utilisation optimale du temps des parlementaires.

[*Traduction*]

Voilà qui conclut ma déclaration liminaire. Madame la sénatrice, je crois comprendre que, aujourd'hui et demain, vous passerez en revue avec le comité les différents éléments du rapport dans l'ordre où ils apparaissent.

Une annexe expliquant les reports recommandés a été fournie au comité. Les représentants des ministères responsables des éléments énumérés sont présents aujourd'hui et le seront demain pour répondre aux éventuelles questions du comité.

[*Français*]

Quant au processus annuel d'abrogation des lois, je serai heureuse de répondre à vos questions avec la collaboration de mes collègues Josée et Fabien.

[*Traduction*]

Merci beaucoup. Nous demeurons à votre disposition.

La vice-présidente : Merci beaucoup de vos commentaires.

Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs. Je remercie à l'avance les témoins de bien vouloir fournir des réponses concises et, en toute honnêteté, je remercie également les sénateurs de bien vouloir formuler des questions brèves dans la mesure du possible.

Tout d'abord, y a-t-il des questions sur les éléments 1 à 5 du rapport? Je précise que les deux sénatrices qui ont levé la main — la sénatrice Oudar et la sénatrice Simons — ont toutes deux des questions concernant les éléments 1 à 5.

[*Français*]

La sénatrice Oudar : Je crois que c'est sur l'élément n° 1, en fait. J'ai une question sur la Loi sur les relations de travail au Parlement. En fait, ma question sera brève. J'aimerais savoir ceci : quelles incertitudes juridiques ou lacunes législatives ou réglementaires existeraient si jamais cette disposition était abrogée?

[*Traduction*]

Sarah Stinson, directrice des opérations, Institutions démocratiques, Bureau du conseil privé : Je m'appelle Sarah Stinson et je suis la directrice des opérations du Secrétariat des institutions démocratiques.

[Translation]

Thank you for your question.

[English]

The Parliamentary Employment and Staff Relations Act, or PESRA, Part II was last deferred in November 2024, and since that time, the Privy Council Office Democratic Institutions Secretariat has engaged the labour program at Employment and Social Development Canada, or ESDC, to undertake a preliminary assessment of Part II.

In this regard, it was noted that most parliamentary employees currently have relevant protections that surpass minimal labour standards through collective agreements. However, there is a subset of political staff who do not have Canada Labour Code standards in place, and Part II could apply to over 4,000 employees. Approximately 3,200 of these are political staffers.

The assessment also noted to date that bringing Part II of PESRA into force has had little proactive interest from stakeholders. In terms of next steps, one area that could be pursued is consultation with parliamentary stakeholders.

Certainly in the past, some of the issues raised with respect to bringing PESRA Part II into force relate to parliamentary privilege.

[Translation]

Senator Oudar: I have a follow-up question.

Just to reassure the committee, I'd like to know whether the legislative changes we would be making would take rights away from workers.

[English]

Ms. Stinson: If I understood the question correctly, you are asking if it impacts the rights of parliamentary employees.

Currently, most parliamentary employees do have rights that exceed, in fact, the current standard Labour Code. There is, however, that small subset that I referenced that could, in fact, benefit from the putting into force of Part II.

Again, I think more consultation is required to determine exactly what that percentage is, whether that is something that parliamentary stakeholders have different perspectives on and what the broader considerations might be in that regard.

Senator Oudar: Thank you.

[Français]

Merci beaucoup pour la question.

[Traduction]

L'abrogation de la partie II de la Loi sur les relations de travail au Parlement, ou LRTP, a été reportée pour la dernière fois en novembre 2024. Depuis, le Secrétariat des institutions démocratiques du Bureau du Conseil privé a demandé au Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada, ou EDSC, de procéder à une évaluation préliminaire de la partie II.

À cet égard, il a été noté que la plupart des employés parlementaires bénéficient actuellement de protections qui dépassent les normes minimales du travail grâce aux conventions collectives. Cependant, un sous-groupe d'employés politiques ne bénéficient pas des normes du Code canadien du travail, et la partie II pourrait s'appliquer à plus de 4 000 employés. Environ 3 200 d'entre eux sont des membres du personnel politique.

L'évaluation a également révélé que, à ce jour, la mise en œuvre de la partie II de la LRTP n'a suscité que peu d'intérêt de la part des intervenants. Pour les prochaines étapes, l'une des pistes à explorer pourrait être la consultation des intervenants parlementaires.

Par le passé, certains enjeux entourant l'entrée en vigueur de la partie II de la LRTP concernaient sans contredit le privilège parlementaire.

[Français]

La sénatrice Oudar : J'aurais une question supplémentaire.

Juste pour rassurer le comité, est-ce que les changements législatifs qu'on s'apprête à faire enlèveraient des droits aux travailleurs?

[Traduction]

Mme Stinson : Si j'ai bien compris la question, vous demandez si cela a une incidence sur les droits des employés du Parlement.

À l'heure actuelle, la plupart des employés du Parlement jouissent de droits qui vont au-delà de ceux prévus par le Code canadien du travail. Il y a toutefois ce petit sous-groupe d'employés auquel j'ai fait référence qui pourrait bénéficier de l'application de la partie II.

Encore une fois, je pense qu'il faut davantage de consultations pour déterminer à combien s'élève précisément ce pourcentage, si les intervenants parlementaires ont des points de vue divergents à ce sujet et quels pourraient être les enjeux plus généraux à prendre en considération.

La sénatrice Oudar : Merci.

The Deputy Chair: I would like to follow up on this. When I was looking through these, I noticed in the brief a little explanation that was provided here that indicated that this has been deferred from repeal since 2014. We are at 11 or 12 years, as we're almost at the end of 2025.

The explanation is to “. . . preserve the authority of the Governor in Council . . .” — so cabinet — “. . . to bring the protections of Part II into force . . .”

Then it says, “. . . following appropriate policy work and consultation with parliamentary stakeholders.”

You referred to stakeholders in your earlier answer. Are you speaking about the different political parties in the House of Commons and those caucuses? Is it just the House of Commons? Is it also to do with ministers' employees, or is it just members of the House of Commons' employees? Does it also apply to the Senate?

Ms. Stinson: Thank you for the question. Were it to come into force, Part II of PESRA would apply the labour standards of the code to parliamentary workplaces. This would include hours of work, wages, vacation and overtime. The standards would apply to a broader grouping. It would include the Senate, the House of Commons, the Library of Parliament, the Office of the Senate Ethics Officer, the Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner, the Parliamentary Protective Service and the Office of the Parliamentary Budget Officer as well as members of Parliaments' staff.

The Deputy Chair: It's the recommendation of the current government and the cabinet that this continue to be deferred for an additional period of time, though who knows when? It may come back to us next year with a decision on it, finally, or it may go on for another 10 years. Is that correct?

Ms. Stinson: The first assessment was undertaken, as I mentioned, recently, following deferral in November of 2024. Indeed, there could be further consultation and assessment. Then a recommendation would be made as to whether to defer or otherwise.

The Deputy Chair: When you speak about that, it also potentially applies to senators' employees. Would that be Senate administration as well, or just senators' employees? And who do you consult with as far as the Senate goes?

Ms. Stinson: I would need to return to you on the Senate administrators and that particular distinction.

La vice-présidente : Je voudrais revenir sur ce point. En parcourant les documents, j'ai remarqué dans les notes d'information une petite explication indiquant qu'on reporte l'abrogation de la partie II depuis 2014. Onze ou 12 ans se sont écoulés, puisque nous approchons de la fin de l'année 2025.

L'explication indique que le report est recommandé afin de « préserver le pouvoir de la gouverneure en conseil » — en d'autres mots, le Cabinet — « de mettre en vigueur les protections de la partie II [...] »

Puis, on lit : « [...] à la suite de travaux stratégiques appropriés et de consultations avec les intervenants parlementaires. »

Vous avez fait référence aux intervenants dans votre réponse. Faites-vous référence aux différents partis politiques à la Chambre des communes et à leurs caucuses? S'agit-il uniquement de la Chambre des communes? Cela concerne-t-il également les employés des ministres, ou seulement les employés des députés de la Chambre des communes? La partie II s'applique-t-elle également au Sénat?

Mme Stinson : Je vous remercie de votre question. Si elle entrait en vigueur, la partie II de la LRTP appliquerait les normes du travail prévues dans le Code du travail aux milieux de travail parlementaires. Cela inclurait les heures de travail, les salaires, les vacances et les heures supplémentaires. Ces normes s'appliqueraient à un plus grand groupe. Seraient visés le Sénat, la Chambre des communes, la Bibliothèque du Parlement, le Bureau du conseiller sénatorial en éthique, le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, le Service de protection parlementaire et le Bureau du directeur parlementaire du budget, ainsi que le personnel des députés.

La vice-présidente : Le gouvernement actuel et le Cabinet recommandent que l'entrée en vigueur continue d'être reportée, mais qui sait jusqu'à quand? La disposition pourrait nous être renvoyée l'année prochaine avec une décision définitive, ou bien elle pourrait être reportée pour encore 10 ans. Est-ce exact?

Mme Stinson : Comme je l'ai mentionné, la première évaluation a été réalisée récemment, après un report en novembre 2024. En effet, d'autres consultations et évaluations pourraient avoir lieu. Une recommandation serait alors formulée quant à l'opportunité de reporter ou non l'entrée en vigueur.

La vice-présidente : En vous écoutant, je me dis que cela s'appliquerait potentiellement aussi aux employés des sénateurs. Cela concerne-t-il également l'Administration du Sénat, ou seulement les employés des sénateurs? Et qui consultez-vous en ce qui concerne le Sénat?

Mme Stinson : Je vais devoir vous répondre ultérieurement au sujet des employés de l'Administration du Sénat et de cette distinction particulière.

The terms of reference of any future consultation that might take place are still to be determined, so that would be part of the considerations in looking at whether a consultation or further assessment would be undertaken.

The Deputy Chair: Yes, if you could please get back to us, as it's directly applicable to us. We would like to know the answer to that question. Thank you.

Ms. Stinson: Sure.

Senator Simons: My question is about the Public Sector Pension Investment Board Act as it relates to Canadian Armed Forces death benefits.

Thank you very much, Ms. Favereau and Mr. Irwin. This deals with the rather important issue of death benefits for members of the Canadian Forces. It has been deferred since 2011, which is a long time to be working through the regulations and consultations. At the end of the note, we are told that the regulations have now been finalized and the consultations are complete. Could you translate that for us in terms of when this will actually come into force?

Karen Favereau, Director, Pension Program Management, Office of the Chief Human Resources Officer, Treasury Board of Canada Secretariat: I will defer to Stephen Irwin.

Stephen Irwin, Director, Pension and Social Programs, Military Personnel Command, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces: We are confident this will come into force by the end of this calendar year.

Senator Simons: Well, that is good. Can you give us any sense of why it has taken since 2011 until now to do this?

Mr. Irwin: I can't speak to a lot of that period of time. I wasn't around for that. I can certainly say, over the past couple of years, it has become a major focus. It is far more complicated than I would have thought. Every word gets sent back and forth and analyzed and then comes back with more questions. But we have put a very high priority on that within the department over the past year to ensure that we get it to the point of completion. We are very confident that we are there.

Senator Simons: Will there be any retroactivity?

Mr. Irwin: There wouldn't be any requirement for retroactivity. The change in regulation moves items out of the legislation and into regulations. So, for example, when we talk

Les modalités de toute consultation éventuelle restent à déterminer. Ce sont des éléments à prendre en considération pour décider s'il y a lieu de procéder à une consultation ou à une évaluation plus approfondie.

La vice-présidente : Oui, je vous demanderais de bien vouloir répondre à cette question ultérieurement, car ce dossier nous concerne directement. Nous aimerions connaître la réponse à cette question. Merci.

Mme Stinson : Certainement.

La sénatrice Simons : Ma question porte sur la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public en ce qui concerne les prestations de décès des Forces armées canadiennes.

Merci beaucoup, madame Favereau et monsieur Irwin. Il s'agit d'un enjeu assez important, soit celui des prestations de décès pour les membres des Forces canadiennes. L'abrogation des dispositions est reportée depuis 2011, ce qui représente beaucoup de temps pour examiner des règlements et mener des consultations. À la fin de la note, on nous dit que les règlements sont maintenant finalisés et que les consultations sont terminées. Pourriez-vous déchiffrer cette note pour nous et nous dire quand les dispositions entreront réellement en vigueur?

Karen Favereau, directrice, Gestion des programmes de pension, Bureau de la dirigeante principale des ressources humaines, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : Je vais demander à Stephen Irwin de répondre à cette question.

Stephen Irwin, directeur, Pension et Programmes sociaux, Commandement du personnel militaire, ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes : Nous avons confiance que la réglementation entrera en vigueur d'ici la fin de l'année civile.

La sénatrice Simons : C'est bien. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il a fallu attendre tout ce temps, depuis 2011, pour qu'elle soit mise en œuvre?

M. Irwin : Il y a une bonne partie de cette période pour laquelle je ne peux pas vous répondre, puisque je n'étais pas en poste, mais je peux vous dire que nous nous sommes grandement centrés sur la réglementation au cours des dernières années. C'est beaucoup plus compliqué que ce que j'aurais pu imaginer. Chaque mot est envoyé, analysé et renvoyé, puis on nous revient avec encore plus de questions. Mais le ministère y a accordé une grande priorité au cours de la dernière année pour veiller à ce qu'elle puisse être achevée. Nous avons confiance d'y arriver.

La sénatrice Simons : Est-ce qu'il y aura une quelconque rétroactivité?

M. Irwin : Ce ne serait pas nécessaire. Le changement dans la réglementation déplace certains points de la loi vers les règlements. Par exemple, en ce qui a trait aux taux de

about supplementary death benefits, those rates of contribution, the specifics of how it is all to be administered are outlined in the Canadian Forces Superannuation Act. There has been no move to change that, but if we wanted to change that, we would have to change the legislation. When this comes into force, that will bring those into regulations so it becomes a much simpler process.

Senator Simons: So the next time there is a change, it will be much easier to do. I don't know if this would be appropriate to ask, Madam Chair, but if and when this does come into force in this calendar year, could you let us know?

Mr. Irwin: I would be happy to.

Senator Simons: Because I don't think we will see it in the tiny agate type, but if you could send a memo to the clerk of this committee to let us know that this has, in fact, come into force — or send a note to me personally — I would be happy to know.

The Deputy Chair: Could you send it to the clerk of the committee, please?

Mr. Irwin: Absolutely.

The Deputy Chair: I want to start, as we are doing this with each of the witnesses, by asking that you please introduce yourselves. I know you have your names in front of you, but please introduce yourself, as the first witness who came to the table did, with your name, your position and the department you are with.

Ms. Favereau: Yes. Karen Favereau. I am with Treasury Board Secretariat, and I am the Director of the Pension Program Management team.

Mr. Irwin: Stephen Irwin. I'm with the Department of National Defence, and I'm the Director of Pension and Social Programs.

The Deputy Chair: Thank you. Senator Simons, was that number 6?

Senator Simons: It is number 4.

Mr. Irwin: It comes up twice. They are interrelated.

The Deputy Chair: I thought it was number 6. It's the Canadian Forces Superannuation Act, no?

Senator Simons: It is the Public Sector Pension Investment Board Act.

contribution pour les prestations supplémentaires de décès, les détails sur leur administration se trouvent dans la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes. Cela n'a pas été changé, mais si nous voulions le faire, il faudrait modifier la loi. Lorsque la réglementation entrera en vigueur, ces dispositions en feront partie alors le processus sera grandement simplifié.

La sénatrice Simons : Donc, le prochain changement sera beaucoup plus facile à faire. Je ne sais pas si cette question est appropriée, madame la présidente, mais pourriez-vous nous aviser lorsque la réglementation entrera en vigueur cette année, le cas échéant?

M. Irwin : Avec plaisir.

La sénatrice Simons : Parce que je crois que nous n'allons pas la voir passer, dans ces petits caractères, mais si vous pouviez transmettre une note au greffier pour nous aviser qu'elle est entrée en vigueur — ou m'envoyer une note à moi, personnellement —, je vous en serais reconnaissante.

La vice-présidente : Pourriez-vous la transmettre au greffier du comité?

M. Irwin : Absolument.

La vice-présidente : Je vous demanderais, comme nous le faisons pour chaque témoin, de bien vouloir vous présenter pour commencer. Je sais qu'il y a un carton avec vos noms devant vous, mais comme l'a fait le premier témoin qui est venu à la table, j'aimerais que vous vous nommiez, que vous nous donnez votre titre et que vous nous disiez pour quel ministère vous travaillez.

Mme Favereau : Oui. Karen Favereau. Je suis la directrice de l'équipe de gestion des programmes de pension du Secrétariat du Conseil du Trésor.

M. Irwin : Stephen Irwin. Je suis le directeur de la pension et des programmes sociaux du ministère de la Défense nationale.

La vice-présidente : Merci. Sénatrice Simons, est-ce que vous étiez au point 6?

La sénatrice Simons : C'est le point 4.

M. Irwin : Cela revient deux fois. Ils sont interreliés.

La vice-présidente : Je croyais que c'était le point 6; il s'agit de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, non?

La sénatrice Simons : C'est la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Ms. Favreau: Yes. It is number 4. The Public Sector Pension Investment Board Act is one that allows the authority to make changes to the Canadian Forces Superannuation Act. So number 4 and number 6 are somewhat related in that sense.

Senator Simons: But I had seen number 4 first.

The Deputy Chair: Everyone is following instructions then. Excellent. Thank you very much.

Senator K. Wells: I am scared to bring my number forward now. My question is for Global Affairs Canada. I will give you a chance to do the musical chairs.

Neil Brennan, Executive Director, Non-proliferation, Disarmament and Space, Global Affairs Canada: Thank you, senator. I am Neil Brennan, Executive Director for Non-proliferation, Disarmament and Space at Global Affairs.

Senator K. Wells: Perfect. Thank you. I think I have the right person, so I appreciate it. My question is related to the Comprehensive Nuclear Test-Ban Treaty Implementation Act and the request for the deferral. As we sit here, this treaty and legislation are seemingly more important than ever in the state of the world. I understand we are waiting for more countries to ratify it, perhaps as many as nine specific signatories.

Can you tell us who those signatories are and what efforts Canada is making to advocate on this important issue with those tardy signatories?

Mr. Brennan: Thank you for the question. Yes, in its simplest terms, the treaty focuses on the 44 countries that have nuclear technology or capabilities and means. For the treaty to come fully into force, all 44 must sign and ratify. Most countries have signed and ratified. Of the 44, I believe 35 have signed and ratified. Nine countries have yet to ratify. That includes China, Egypt, Iran, Israel, Russia and the United States. They have signed but not ratified. India, North Korea and Pakistan have neither signed nor ratified, and then the slightly curious case of Russia, which withdrew its ratification in November 2023. Those are the countries.

As far as Canada goes, in terms of our advocacy efforts on behalf of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty, or CTBT, among the activities we partake in, we are a key part of a diplomatic grouping called Friends of the CTBT by which we advocate for the CTBT to be signed, ratified and implemented by other countries. That's one type of activity, but we do a fair bit of diplomacy and advocacy work on behalf of the treaty at various UN and other forums.

Senator K. Wells: Great. Thank you.

Mme Favreau : Oui. C'est le point 4. La Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public confère l'autorité d'apporter des modifications à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes. Il y a donc un lien entre points 4 et 6 à cet égard.

La sénatrice Simons : Mais j'avais vu le point 4 en premier.

La vice-présidente : Tout le monde suit les directives, alors. C'est excellent. Merci beaucoup.

Le sénateur K. Wells : J'ai maintenant peur de vous donner un chiffre. Ma question s'adresse au représentant d'Affaires mondiales Canada. Je vais vous donner le temps de jouer à la chaise musicale.

Neil Brennan, directeur général, Non-prolifération, désarmement et espace, Affaires mondiales Canada : Merci, sénateur. Je suis Neil Brennan, le directeur général de la non-prolifération, du désarmement et de l'espace pour Affaires mondiales.

Le sénateur K. Wells : Parfait. Merci. Je crois que je parle à la bonne personne; je vous en suis reconnaissant. Ma question a trait à la Loi de mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à la demande de report. Au moment où l'on se parle, ce traité et cette loi semblent plus importants que jamais, étant donné l'état du monde. Je comprends que nous attendons que d'autres pays ratifient le traité; je crois que ce sont neuf signataires, exactement.

Pouvez-vous nous dire qui sont ces signataires et quels sont les efforts déployés par le Canada pour faire valoir l'importance de la question auprès des pays qui tardent à ratifier le traité?

M. Brennan : Je vous remercie de la question. Oui, dans ses termes les plus simples, le traité se centre sur les 44 pays qui ont une technologie, des capacités et des moyens nucléaires. Pour que le traité entre pleinement en vigueur, il faut que les 44 signataires le signent et le ratifient. La plupart des pays l'ont fait. Ils sont 35 sur 44, je crois. Toutefois, neuf pays ne l'ont pas encore ratifié, notamment la Chine, l'Égypte, l'Iran, Israël, la Russie et les États-Unis. Ils ont signé le traité, mais ne l'ont pas ratifié. L'Inde, la Corée du Nord et le Pakistan n'ont ni signé ni ratifié le traité, et il y a le cas un peu curieux de la Russie, qui a retiré sa ratification en novembre 2023. Ce sont les pays visés.

En ce qui concerne le Canada et nos efforts relatifs au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ou TICE, nous faisons notamment partie d'un groupe diplomatique appelé les Amis du TICE, par l'entremise duquel nous plaiderons pour que le TICE soit signé, ratifié et mis en œuvre par les autres pays. C'est l'une des activités que nous réalisons, mais nous faisons un travail diplomatique et de sensibilisation considérable au sujet du traité dans divers forums des Nations unies et d'autres tribunes.

Le sénateur K. Wells : Excellent. Merci.

Senator Tannas: I will jump around a bit. Chair, did I miss my chance to talk on measure 1?

The Deputy Chair: No.

Senator Tannas: Okay, great. Why don't we start there? And then I will talk about Innovation, Science and Economic Development.

My understanding on this, Ms. Stinson, is that this is a 40-year-old bill and a 40-year-old measure that we started deferring in 2014, probably in that whole process of actually reviewing this, which I think started in 2011. It has been on the books for 40 years and has not been acted on.

We understand that this is a political issue, that the majority of the people affected or contemplated under this piece are political staff, but there are some, it sounds like, who perhaps are not. But we know that some of those people — you mentioned the Parliamentary Protective Service — are unionized and have all kinds of protections.

Would we be doing somebody a favour if we recommend that this be repealed? It seems like maybe there is a lack of courage for anybody to actually take this off the books lest they offend somebody who, after 40 years, is still hoping that this is going to be enacted. It seems this was part of the reason why Senator Banks and the Senate decided to go through this exercise.

This is Monty Python-esque. After 40 years, we are here having a serious conversation about it.

Do you think we should recommend or make a statement in our report to the Senate to repeal this? Do you really think it will be any better next year, the year after or the decade after, having been mouldering on the books for 40 years without being enacted?

Ms. Stinson: I would say that some parts of PESRA have been updated. Of course, Part II has not, but most recently, for example, in 2021, Part III was updated with respect to workplace harassment. Other aspects of it have been updated more recently.

I would suggest that, while the initial or preliminary assessment that was most recently done in the past year does highlight some considerations, further assessment is needed to effectively weigh the costs and benefits, because there are some potential costs to those parliamentary stakeholders who do not currently have various protections. Part of the next steps is to look at whether further consultation could bring to light some of those considerations.

Le sénateur Tannas : Je vais passer à un autre point. Madame la présidente, est-ce que j'ai raté l'occasion d'aborder la mesure 1?

La vice-présidente : Non.

Le sénateur Tannas : D'accord, très bien. Pourquoi ne pas commencer par là? Je parlerai ensuite d'Innovation, Sciences et Développement économique.

D'après ce que je comprends, madame Stinson, il s'agit d'un projet de loi et d'une mesure qui datent de 40 ans et que nous avons commencé à reporter en 2014, probablement dans le cadre du processus d'examen qui a commencé en 2011, je crois. La mesure législative est prévue depuis 40 ans et n'a pas été mise en œuvre.

Nous comprenons qu'il s'agit d'une question politique, que la majorité des personnes touchées ou envisagées dans ce projet de loi sont des membres du personnel politique, mais certaines ne le sont peut-être pas. Nous savons, toutefois, que certaines de ces personnes — vous avez mentionné le Service de protection parlementaire — sont syndiquées et bénéficient de toutes sortes de protections.

Est-ce que nous rendrions service à quelqu'un si nous recommandions l'abrogation de cette mesure? Il semble que l'on manque de courage et que l'on n'ose pas la retirer, de peur d'offenser quelqu'un qui, après 40 ans, espérerait toujours qu'elle sera adoptée. Il semble que ce soit en partie la raison pour laquelle le sénateur Banks et le Sénat ont décidé de se prêter à cet exercice.

Cette situation est digne de Monty Python. Nous discutons encore sérieusement de cette mesure, 40 ans plus tard.

Selon vous, est-ce que nous devrions recommander l'abrogation du projet de loi ou faire une déclaration à cet égard dans notre rapport au Sénat? Croyez-vous vraiment que les choses vont s'améliorer l'année prochaine, dans 2 ans ou dans 10 ans, s'il ne s'est rien passé pendant 40 ans?

Mme Stinson : Je dirais que certaines parties de la LRTP ont été mises à jour. Bien sûr, la partie II ne l'a pas été, mais plus récemment, par exemple, en 2021, la partie III a été mise à jour en ce qui concerne le harcèlement en milieu de travail. D'autres aspects ont été mis à jour plus récemment.

Je dirais que, même si l'évaluation initiale ou préliminaire la plus récente qui a été réalisée au cours de la dernière année met en évidence certaines considérations, une évaluation plus approfondie est nécessaire pour soupeser efficacement les coûts et les avantages, parce qu'il y a des coûts potentiels pour les intervenants parlementaires qui ne bénéficient pas actuellement de diverses protections. Une partie des prochaines étapes consistera à déterminer si d'autres consultations pourraient mettre en lumière certaines de ces considérations.

Senator Tannas: Is that consultation with political folks? Is it fair to say this is a political issue?

Ms. Stinson: It's parliamentary stakeholders.

Senator Tannas: Yes, understood. Thank you.

So then Innovation, Science and Technology — Samir and Marc-André. Could they join us? Thank you.

This year's motion proposes a repeal of sections of the 2010 act to promote efficiency and adaptability in the Canadian economy. It is known as the anti-spam legislation. Specifically, the motion will repeal the law's section giving citizens a private right of action to seek compensation.

Over the past five years, you have sought a deferral because of ongoing stakeholder engagement and reviews. Can you tell us what happened in those reviews? What in those reviews led the government to decide to repeal it rather than bring it into force as part of Canada's anti-spam legislation?

Is part of this that the government intends to introduce a private right of action related to spam and new legislation, or is this dead?

Samir Chhabra, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Innovation, Science and Economic Development Canada: Thank you very much for the question; I appreciate it.

You are quite right that the government had previously asked to hold off on repeal and is, this year, moving ahead with repeal. There have been a number of consultations undertaken over the past few years, starting with the Canada's Digital Charter consultations in 2018 onward, as well as consultations specifically oriented around the reform of the Personal Information Protection and Electronic Documents Act, or PIPEDA, which is Canada's private sector privacy regime.

In more recent times, we also had a national AI sprint that you may have been following. That was under Minister Solomon's direction and was taking in feedback from Canadians as well as from 28 task force experts. It received more than 11,000 pieces of feedback from the public on that consultation. These are all related elements that go together. There is also work that has been done in the 2023-24 period to reform Canada's Competition Act, including bringing forward certain private rights of action in that context as well.

Le sénateur Tannas : Est-ce une consultation avec les politiciens? Est-il juste de dire qu'il s'agit d'une question politique?

Mme Stinson : Ce sont les intervenants parlementaires.

Le sénateur Tannas : Oui, je comprends. Merci.

Est-ce que les représentants d'Innovation, Sciences et Technologie, M. Sénéchal et M. Chhabra, peuvent se joindre à nous? Merci.

La motion de cette année propose d'abroger des articles de la loi de 2010 afin de promouvoir l'efficacité et l'adaptabilité de l'économie canadienne. On l'appelle la Loi canadienne antipourriel. Plus précisément, la motion abrogera l'article de la loi qui donne aux citoyens un droit privé d'action pour demander une indemnisation.

Au cours des cinq dernières années, vous avez demandé un report en raison de la mobilisation des parties prenantes et des examens en cours. Pouvez-vous nous dire ce qui s'est dégagé de ces examens? Qu'est-ce qui, dans ces examens, a amené le gouvernement à décider d'abroger les dispositions plutôt que de les mettre en œuvre dans le cadre de la Loi canadienne antipourriel?

Est-ce en partie parce que le gouvernement a l'intention d'instaurer un droit privé d'action en matière de pourriels et une nouvelle loi, ou est-ce qu'on a abandonné?

Samir Chhabra, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, Innovation, Sciences et Développement économique Canada : Je vous remercie pour la question; je vous en suis reconnaissant.

Vous avez tout à fait raison de dire que le gouvernement avait déjà demandé de retarder l'abrogation et que, cette année, il va de l'avant avec l'abrogation. Un certain nombre de consultations ont été entreprises au cours des dernières années, à commencer par les consultations sur la Charte canadienne du numérique en 2018, ainsi que des consultations axées précisément sur la réforme de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, ou LPRPDE, qui est le régime de protection des renseignements personnels du secteur privé au Canada.

Plus récemment, nous avons également tenu un sprint national sur l'intelligence artificielle, que vous avez peut-être suivi. Cela s'est fait sous la direction du ministre Solomon et en tenant compte des commentaires des Canadiens et des 28 experts du groupe de travail. On a reçu plus de 11 000 commentaires du public dans le cadre de cette consultation. Ce sont tous des éléments qui ont un lien entre eux. On a aussi réalisé des travaux au cours de la période 2023-2024 pour réformer la Loi sur la concurrence du Canada, notamment la mise en place de certains droits d'action privés dans ce contexte également.

It's always a balancing point to decide whether a certain element will be necessary to be brought into force and whether it will be useful in the space. There are two elements that have been proposed for repeal in this context: There's the private right of action as well as linkage to the Telecommunications Act.

In the context of the repeal, this is about recognizing that the private right of action as it was constituted initially in the write-up of 2010 was going to be very challenging to bring into force without causing significant market disruption. It enabled for private rights of action to be undertaken on the allegations of spam being received. There is a very robust existing framework that the CRTC applies that has resulted in far less spam reaching Canadians' mailboxes since it was put into place. That is part of a global decline that the CRTC and others are participating in. They have actually achieved a marked decline in the amount of spam in inboxes over the past 15 years.

Given that robust framework and that the CRTC is well placed to achieve effects — over \$3 million in fines and over 3.8 million individual complaints received and managed by the CRTC's Spam Reporting Centre since it was set up — it was considered unnecessary to go through the disruptions and challenges it would cause, both in terms of industry management of the issue as well as the pressure it would put on the courts, to enable the private right of action in this context.

Senator Tannas: Thank you. I appreciate that answer.

The Deputy Chair: Senator Tannas, I noticed that last question was item 10. We were trying to confine ourselves to items 1 through 5. That's okay; you have carried on a bit further, and we will save time in that second part.

But let's try to finish off items 1 to 5 first.

Senator Prosper: I would like to speak about item 1, the Parliamentary Employment and Staff Relations Act, with Ms. Stinson; and item 2, the Contraventions Act, with Marie-Claude Gervais.

Maybe I will start with you, Ms. Stinson. Following some of the questions from previous senators with respect to this and from what I'm reading — I look at the word "consultation" with parliamentary stakeholders. It has been noted that this has been ongoing for some time. Can you give me a marker in terms of the extent of consultations? What are the overriding features that are considered sufficient for purposes of consultation with these stakeholders? Could you provide a bit of guidance in that regard?

Ms. Stinson: Thank you very much for the question.

Il faut atteindre le point d'équilibre et décider s'il est nécessaire de mettre en œuvre certains éléments, et s'ils seront utiles dans cet espace. On a proposé l'abrogation de deux éléments dans ce contexte : le droit privé d'action et le lien avec la Loi sur les télécommunications.

L'abrogation visait à reconnaître que le droit privé d'action tel qu'il avait été constitué initialement en 2010 allait être très difficile à mettre en œuvre sans causer d'importantes perturbations du marché. Il était possible de se prévaloir de ce droit en fonction d'allégations de pourriels reçus. Le CRTC applique un cadre très robuste qui a permis de réduire grandement le nombre de pourriels que reçoivent les Canadiens dans leur boîte de réception depuis sa mise en place. Cette mesure s'inscrit dans une tendance mondiale à laquelle le CRTC et d'autres participent. Il a enregistré une baisse marquée du nombre de pourriels au cours des 15 dernières années.

Compte tenu de ce cadre robuste et du fait que le CRTC est bien placé pour atteindre des résultats — plus de 3 millions de dollars en amendes et plus de 3,8 millions de plaintes individuelles reçues et gérées par le Centre de notification des pourriels du CRTC depuis sa création —, il a été jugé inutile de passer par les perturbations et les défis qu'une telle mesure entraînerait, tant sur le plan de la gestion par l'industrie qu'en raison de la pression que cela exercerait sur les tribunaux, pour permettre le droit privé d'action dans ce contexte.

Le sénateur Tannas : Merci. Je vous suis reconnaissant pour votre réponse.

La vice-présidente : Sénateur Tannas, je constate que la dernière question portait sur le point 10. Nous voulons nous en tenir aux points 1 à 5. Il n'y a pas de problème; vous êtes allé un peu plus loin et nous allons nous garder du temps à la deuxième partie.

J'aimerais toutefois que nous en finissions d'abord avec les points 1 à 5.

Le sénateur Prosper : J'aimerais parler du point 1, la Loi sur les relations de travail au Parlement, avec Mme Stinson et du point 2, la Loi sur les contraventions, avec Marie-Claude Gervais.

Je vais peut-être commencer par vous, madame Stinson. À la suite de certaines des questions posées par d'autres sénateurs à ce sujet et d'après ce que je lis... Il est question de consultations avec les intervenants parlementaires. On a fait valoir qu'elles duraient depuis un certain temps. Pouvez-vous me donner une idée de l'étendue des consultations? Quelles sont les caractéristiques principales qui sont jugées suffisantes aux fins de la consultation de ces intervenants? Pourriez-vous nous éclairer un peu à ce sujet?

Mme Stinson : Je vous remercie pour la question.

What has been done since November 2024 is a preliminary assessment by the labour program at ESDC. There has been no consultation with parliamentary stakeholders. However, given questions around parliamentary privilege with respect to bringing Part II of PESRA into force, there are considerations in that regard, where a potential next step could be consideration of consulting parliamentary stakeholders. However, no consultations have been undertaken, and no terms of reference in that regard have been developed. The assessment has been done by the labour program to date, though.

Senator Prosper: So is there an intent to consult?

Ms. Stinson: It is certainly an option that could be considered going forward. It would be a potential next step, yes.

Senator Prosper: You noted parliamentary privilege. What specifically comes to mind in that regard?

Ms. Stinson: It is anything with respect to the institutions within Parliament being able to manage their own affairs. It is about whether there is concern in terms of Part II coming into force coming into conflict with respect to parliamentary privilege.

Senator Prosper: Okay, thank you.

I have a question for you, Ms. Gervais, on the Contraventions Act. From my read of it, it seems to make quite a bit of sense to me why you would have statutory offences considered under a regime of tickets and offsetting the pressure of the summary convention process under the Criminal Code.

I understand there are outstanding agreements or negotiations with two provinces and the territories. How is that going? What are the underlying features that are really preventing those negotiations from being completed?

[Translation]

Marie-Claude Gervais, Senior Counsel and Deputy Director, Legal Services Division, Programs Branch, Department of Justice Canada: Thank you, Senator Prosper. My name is Marie-Claude Gervais, and I am Senior Counsel and Deputy Director, Legal Services Division, Programs Branch, Policy Sector, Department of Justice Canada.

[English]

I welcome your question, Senator Prosper. This has been at the centre of many of our concerns. Had Alberta and Saskatchewan agreed to implement the federal ticketing regime, we would

Depuis novembre 2024, le Programme du travail d'EDSC a procédé à une évaluation préliminaire. Il n'y a eu aucune consultation avec les intervenants parlementaires. Toutefois, compte tenu des questions relatives au privilège parlementaire en ce qui concerne l'entrée en vigueur de la partie II de la LRTP, on envisage peut-être une consultation des intervenants parlementaires. Aucune consultation n'a été entreprise, cependant, et aucun mandat n'a été élaboré à cet égard. L'évaluation a toutefois été faite par le Programme du travail jusqu'à présent.

Le sénateur Prosper : Y a-t-il donc une intention de mener des consultations?

Mme Stinson : C'est certainement une option qui pourrait être envisagée à l'avenir. Oui, ce serait une prochaine étape possible.

Le sénateur Prosper : Vous avez mentionné le privilège parlementaire. Qu'est-ce que cela évoque pour vous au juste?

Mme Stinson : C'est tout ce qui concerne la capacité des institutions au sein du Parlement à gérer leurs propres affaires. Il s'agit de savoir si l'entrée en vigueur de la partie II risque d'entrer en conflit avec le privilège parlementaire.

Le sénateur Prosper : D'accord, merci.

J'ai une question pour vous, maître Gervais, au sujet de la Loi sur les contraventions. D'après la lecture que j'en fais, il me semble assez logique de traiter les infractions statutaires dans le cadre d'un régime de délivrance de procès-verbaux afin de réduire la pression exercée sur le processus de déclaration de culpabilité par procédure sommaire aux termes du Code criminel.

Je crois comprendre que des ententes ou des négociations sont en cours avec deux provinces et les territoires. Où en sont les choses? Quels sont les éléments fondamentaux qui empêchent réellement la conclusion de ces négociations?

[Français]

Me Marie-Claude Gervais, avocate-conseil et directrice adjointe, Division des services juridiques, Direction générale des programmes, ministère de la Justice Canada : Merci beaucoup, sénateur Prosper. Je m'appelle Me Marie-Claude Gervais, avocate-conseil et directrice adjointe, Division des services juridiques, Direction générale des programmes, Secteur des politiques, ministère de la Justice Canada.

[Traduction]

Je vous remercie de votre question, sénateur Prosper. Ce sujet est au cœur de bon nombre de nos préoccupations. Si l'Alberta et la Saskatchewan avaient accepté de mettre en œuvre le régime

claim full success in having implemented and properly enforced federal offences across the country.

Unfortunately, that has not been made possible. We've entertained quite concretely for many years — actually 15 years — the opportunity for those citizens living in these jurisdictions to have better access to justice, invoking the rule of law and defending the idea that should they commit minor offences, those designated as contraventions, they would be spared the need to appear before the court. I would certainly invite them to make proper representations as to why they have been maintaining their refusal to make progress.

On many occasions, we were able to secure mandates at the deputy minister, or DM, levels. Officials were identified with whom we've begun discussions, but those processes were unfortunately never successful. As we speak, those citizens have to appear before the court for minor offences. We're talking about fishing quotas and parking tickets on federal lands.

The 2021 *Evaluation of the Contraventions Act Program* report did recommend that our department, beyond all the efforts invested, explore what we called an innovative approach. What I can share with the committee this afternoon is that we've exhausted all the means through which we can successfully implement the regime. What I'm sharing, in all transparency, is that our department is left with, ultimately, one last option: develop and implement an autonomous federal ticketing regime. What does this mean? Instead of relying, as we have been doing successfully for years, on provincial ticketing schemes, wishing to avoid duplication, we would build what would be the autonomous federal ticketing regime. Those provisions that have not been brought into force until today, which are those our discussion is about, would precisely allow us the opportunity to contemplate such a scenario should, again, our legal analysis —

The Deputy Chair: If you could complete your answer quickly, please. Thank you. We're at seven minutes and 30 seconds on your round, and we need to go have a vote.

Ms. Gervais: Thank you.

The Deputy Chair: Since we do have a vote called for 5:27 on an amendment to Bill C-3, a government bill, I will suspend the committee until after the vote has taken place.

(Senator Arnot, *Chair*, in the chair)

fédéral de délivrance de procès-verbaux, nous aurions pu réussir à instaurer et à sanctionner correctement les infractions fédérales dans tout le pays.

Malheureusement, cela n'a pas été possible. Nous envisageons très concrètement depuis de nombreuses années — en fait, depuis 15 ans — la possibilité d'offrir aux citoyens de ces provinces un meilleur accès à la justice, en invoquant la primauté du droit et en défendant l'idée que ceux qui commettent des infractions mineures, qualifiées de contraventions, devraient être dispensés de comparaître devant le tribunal. J'inviterais certainement ces provinces à bien expliquer pourquoi elles maintiennent leur refus de faire des progrès.

À maintes reprises, nous avons pu obtenir des mandats au niveau des sous-ministres et identifier des fonctionnaires avec qui nous avons entamé des discussions, mais ces processus n'ont malheureusement jamais abouti. En ce moment même, des citoyens doivent se présenter devant les tribunaux pour des infractions mineures. On parle de quotas de pêche et de contraventions de stationnement sur des terres fédérales.

Le rapport *Évaluation du Programme pour l'application de la Loi sur les contraventions*, publié en 2021, recommandait à notre ministère, au-delà de tous les efforts investis, d'explorer ce que nous avons appelé une approche novatrice. Ce que je peux dire au comité cet après-midi, c'est que nous avons épousé tous les moyens à notre disposition pour mettre en œuvre le régime avec succès. Là où je veux en venir, en toute transparence, c'est qu'il reste à notre ministère une dernière option : élaborer et mettre en œuvre un régime fédéral autonome de délivrance de procès-verbaux. Qu'est-ce que cela signifie? Au lieu de nous en remettre, comme nous le faisons avec succès depuis des années, aux mécanismes provinciaux de délivrance de procès-verbaux, dans le but d'éviter les chevauchements, nous instaurerions un régime fédéral autonome en la matière. Les dispositions qui ne sont pas encore en vigueur — et qui font l'objet de notre discussion — nous permettraient justement d'envisager un tel scénario si, encore une fois, notre analyse juridique...

La vice-présidente : Pourriez-vous terminer votre réponse rapidement, s'il vous plaît? Merci. Nous en sommes à sept minutes et 30 secondes depuis le début de votre tour, et nous devons aller voter.

Me Gervais : Merci.

La vice-présidente : Puisqu'un vote est prévu à 17 h 27 sur un amendement au projet de loi C-3, un projet de loi d'initiative ministérielle, je vais suspendre la séance jusqu'à la fin de la mise aux voix.

(Le sénateur Arnot, *président*, occupe le fauteuil.)

The Chair: Senators, we're resuming the study of the next group of acts. With respect to group numbers 6, 7, 8, 9 and 10, are there any questions from any of the senators concerning any of those acts? Senator Simons, which act is it? Number 6?

Senator Simons: The Budget Implementation Act, number 7.

The Chair: Okay, number 7. Please come forward, sir. Thank you, Mr. Seoane.

Senator Simons: Thank you very much to our witness.

I want to understand, because this is one of the longer explanations. The Public Sector Equitable Compensation Act, which has never been brought into force, will now never be brought into force. Is that correct?

Ricardo Seoane, Executive Director, Procurement Branch, Strategic Policy Sector, Compliance and Integration Directorate, Public Services and Procurement Canada: With respect to number 7? I was here on part 18 of, I believe, maybe —

Senator Simons: This is the Budget Implementation Act, 2009, sections 394 and 401 to 404.

Julie Lemieux, Director, Policy Development and Integration, Treasury Board of Canada Secretariat: Yes, that's my item. Thank you for the question.

Senator Simons: I will pose the question again. As I understand this —

The Chair: You're on the Budget Implementation Act, 2009, which is number 8 on the agenda.

Senator Simons: No, it's number 7 on the agenda. Budget Implementation Act, 2009, sections 394 and 401 to 404. It's at the bottom of page 3. I gather there are two different numbers.

The Chair: There are. I guess in terms of the agenda, you're right, Senator Simons, it is number 7, and we have the correct witness to answer the questions of Senator Simons.

Senator Simons: All right, one more time — once upon a time, there was a thing called the Public Sector Equitable Compensation Act. It has never been brought into force.

Ms. Lemieux: Correct.

Senator Simons: It never will be brought into force.

Le président : Chers collègues, nous reprenons l'examen du prochain groupe de lois. En ce qui concerne les groupes numéros 6, 7, 8, 9 et 10, y a-t-il des questions de la part des sénateurs concernant l'une ou l'autre de ces lois? Sénatrice Simons, de quelle loi s'agit-il? La loi numéro 6?

La sénatrice Simons : La Loi d'exécution du budget numéro 7.

Le président : D'accord, je vois. Je vous prie de prendre la parole, monsieur Seoane.

La sénatrice Simons : Je tiens à remercier notre invité.

Je voudrais comprendre, car c'est l'une des explications les plus complexes. La Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public, qui n'a jamais été mise en vigueur, ne le sera désormais jamais. Est-ce exact?

Ricardo Seoane, directeur général, Direction générale de l'approvisionnement, Secteur de la politique stratégique, Direction de la conformité et de l'intégration, Services publics et Approvisionnement Canada : En ce qui concerne la loi numéro 7? Je pensais qu'il s'agissait de l'article 18, et à mon avis, ne serait-ce...

La sénatrice Simons : Il s'agit en fait de la Loi d'exécution du budget de 2009, articles 394 et 401 à 404.

Julie Lemieux, directrice, Développement et intégration des politiques, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : D'accord, je comprends. Je vous remercie de la question.

La sénatrice Simons : Je vais vous poser de nouveau ma question. Si je comprends bien...

Le président : Vous en êtes à la Loi d'exécution du budget de 2009, qui est le point numéro 8 de l'ordre du jour.

La sénatrice Simons : Non, il s'agit plutôt du point numéro 7 de l'ordre du jour, soit l'étude de la Loi d'exécution du budget de 2009, articles 394 et 401 à 404. C'est au bas de la page 3. Je crois comprendre qu'il y a deux numéros différents.

Le président : Oui, c'est bien le cas. En ce qui concerne l'ordre du jour, vous avez raison, sénatrice Simons, il s'agit du point numéro 7, et nous avons le témoin idéal pour répondre à vos questions.

La sénatrice Simons : Très bien, alors reprenons. Il était une fois une loi intitulée la Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public, qui n'a en réalité jamais été mise en vigueur.

Mme Lemieux : C'est exact.

La sénatrice Simons : Cette loi ne sera donc jamais mise en vigueur.

Ms. Lemieux: That's right.

Senator Simons: Because it was superseded by the Pay Equity Act.

Ms. Lemieux: Correct. The act from 2021.

Senator Simons: The Public Sector Equitable Compensation Act dates from 2009.

Ms. Lemieux: Correct.

Senator Simons: And was never brought into force —

Ms. Lemieux: That's right.

Senator Simons: — from 2009 until 2021 —

Ms. Lemieux: Correct.

Senator Simons: — when it was superseded?

Ms. Lemieux: Yes, that's right.

Senator Simons: If it was superseded in 2021 and we're now coming up to 2026, why are we deferring this?

Ms. Lemieux: Previously we had recommended that the Public Sector Equitable Compensation Act be referred from repeal to ensure that the Public Sector Labour Relations and Employment Board could adjudicate a legacy public sector pay equity complaint —

Senator Simons: Which has been resolved?

Ms. Lemieux: Yes, I am pleased to confirm that has been resolved.

Senator Simons: So at was before.

Ms. Lemieux: Yes.

Senator Simons: And now?

Ms. Lemieux: We're actively working on the repeal of the Public Sector Equitable Compensation Act, but through a different mechanism than the Statutes Repeal Act because there are other related provisions that need to be dealt with outside of the SRA process because they're already in force. We're proceeding with an order-in-council in order to group together all of the relevant sections and be able to deal with it through the order-in-council, in collaboration with the other departments that are responsible for some of the other sections that are involved.

Mme Lemieux : C'est exact.

La sénatrice Simons : Parce qu'elle a été remplacée par la Loi sur l'équité salariale.

Mme Lemieux : Oui, c'est exact. La Loi de 2021.

La sénatrice Simons : La Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public remonte bien à 2009?

Mme Lemieux : Oui, tout à fait.

La sénatrice Simons : Et cette loi n'est jamais entrée en vigueur...

Mme Lemieux : C'est exact.

La sénatrice Simons : ... de 2009 jusqu'en 2021...

Mme Lemieux : C'est exact.

La sénatrice Simons : ... quand elle a été remplacée par une autre loi?

Mme Lemieux : Oui, c'est bien le cas.

La sénatrice Simons : Si cette loi a été remplacée en 2021 et que nous approchons désormais de l'année 2026, alors pourquoi reporter toutes délibérations à ce propos?

Mme Lemieux : Auparavant, nous avions recommandé que la Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public soit renvoyée pour abrogation afin de garantir que la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral puisse statuer sur une plainte héritée en matière d'équité salariale déposée au sein du secteur public.

La sénatrice Simons : Ce qui a été résolu?

Mme Lemieux : Oui, je suis ravie de confirmer que ce litige a été résolu.

La sénatrice Simons : Donc, ce l'était avant.

Mme Lemieux : Oui.

La sénatrice Simons : Et maintenant?

Mme Lemieux : Nous travaillons activement à l'abrogation de la Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public, mais par le biais d'un mécanisme différent de celui de la Loi sur l'abrogation des lois, car d'autres dispositions connexes doivent être traitées en dehors du processus prévu par cette dernière, car elles sont déjà en vigueur. Nous procérons à la mise en place d'un décret dans le but de regrouper toutes les sections pertinentes et de pouvoir les traiter dans le cadre de ce décret, en collaboration avec les autres ministères responsables de certaines des autres sections concernées.

Senator Simons: And then it will be repealed?

Ms. Lemieux: Correct, yes.

Senator Simons: Will you have to come back to us next year?

Ms. Lemieux: We shouldn't have to, no. We are actively working on the order-in-council. We are collaborating with the other departments that are involved and with our legal services as well as the Department of Justice. We're expecting we can proceed with the order-in-council in 2026.

Senator Simons: It does seem a bit surreal to me that we can pass something called the Public Sector Equitable Compensation Act in 2009 and it never, ever comes into force, yet it's still on the books and we can't repeal it until all these ghostly little bits are bundled up.

Ms. Lemieux: Right. That is the preferred approach for dealing with the repeal, through the order-in-council, because if the provisions that have never been brought into force were to be repealed now, we would have to eventually go back and deal with the provisions that are in force through another mechanism, to come back and get those repealed.

The decision was made in consultation with the Department of Justice to proceed with this order-in-council so everything can be dealt with in the most efficient manner possible.

Senator Simons: Right. I think you were in the room when I was speaking to Mr. Irwin about an earlier matter. Would it be possible for you to let us know when this is all wrapped up?

Ms. Lemieux: Absolutely. Yes, we would be pleased to.

Senator Simons: Thank you very much.

Ms. Lemieux: Thank you.

Senator Tannas: I actually don't have any questions, chair, but I wanted to ask a question of everybody, a show of hands. We've only been doing this exercise of actually having you come and explain this for a few years. I find it quite interesting. Before this, you used to send us a draft report. Maybe somebody looked at it; maybe they didn't.

Can I have a show of hands on if this process is useful to you — the fact that we've kind of stepped it up and made everybody come and explain, and you can tell your bosses and so on? Is this helpful in getting some of this stuff off the books? Yes or no? We do not have many hands up. Is it not helpful? Okay, folks got timid. Thank you.

La sénatrice Simons : D'accord, puis ensuite la Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public sera abrogée?

Mme Lemieux : Effectivement.

La sénatrice Simons : Allez-vous pouvoir revenir comparaître au comité dès l'an prochain?

Mme Lemieux : Nous ne devrions pas avoir à le faire, non. Nous travaillons activement sur le décret. Nous collaborons avec les autres ministères concernés, avec nos services juridiques et avec le ministère de la Justice. Nous espérons pouvoir procéder au décret en 2026.

La sénatrice Simons : Il me semble un peu surréaliste que nous ayons adopté en 2009 une loi intitulée Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public, qui n'est jamais entrée en vigueur, mais qui figure toujours dans les textes et que nous ne pouvons abroger tant que tous ces petits éléments fantomatiques n'auront pas été regroupés.

Mme Lemieux : Exactement. La mise en place d'un décret représente l'approche privilégiée pour traiter l'abrogation, car si les dispositions qui n'ont jamais été mises en vigueur devaient être abrogées maintenant, nous devrions finalement revenir en arrière et traiter les dispositions qui sont en vigueur par le biais d'un autre mécanisme, afin de revenir et de les faire abroger.

La décision a été prise en consultation avec le ministère de la Justice afin de procéder à cet arrêté du conseil afin que tout puisse être traité de la manière la plus efficace possible.

La sénatrice Simons : Oui. Je crois que vous étiez présente dans la pièce lorsque je discutais avec M. Irwin d'une question antérieure. Pourriez-vous nous faire savoir quand tout cela sera réglé?

Mme Lemieux : Tout à fait. Oui, nous en serions ravis.

La sénatrice Simons : Oui, merci beaucoup.

Mme Lemieux : C'est moi qui vous remercie.

Le sénateur Tannas : Je n'ai pas vraiment de questions, monsieur le président, mais je voudrais poser une question à tout le monde, à main levée. Cela ne fait que quelques années que nous avons instauré cette pratique qui consiste à vous inviter à venir nous expliquer cela. Je trouve cela très intéressant. Avant cela, vous nous envoyiez un projet de rapport. Peut-être que quelqu'un l'a lu, peut-être que non.

Pouvez-vous lever la main si vous trouvez ce processus utile, le fait que nous ayons en quelque sorte intensifié nos efforts et demandé à tout le monde de venir s'expliquer, et que vous puissiez en parler à vos supérieurs, et ainsi de suite? Est-ce utile pour régler certaines de ces questions? Oui ou non? Il n'y a pas beaucoup de mains levées. Cela n'est-il pas utile? D'accord, mes collègues sont timides, je vois. Je vous remercie.

Senator Batters: I'm finding this whole process very confusing today because we have the one list from the Library of Parliament, which has different numbers of the items that we're dealing with; and then we have a list from the government, which seems to be completely different numbers. Sometimes it accords to what the Library of Parliament list is, which actually has all of them on it. The government list only goes from 1 to 20. Sometimes someone is saying it's a certain number, and it isn't that number on the Library of Parliament list.

Before tomorrow's meeting, could the government perhaps go through this and make sure we actually have the appropriate documents so we can be doing this in an efficient way?

The Chair: Does everyone have the Library of Parliament list? We have to pick one.

Senator Batters: I have that. It's just that the government list with the annex has the more detailed explanations for a number of things.

The Chair: Do you want to use this one, then?

Senator Batters: I'd just like to use one, not three.

The Chair: I agree. Fortunately, I can blame the clerk for this because I wasn't here. I'm just kidding. If I'm chairing, I would like to help everybody follow it along accurately. Do you have a preference?

Senator Batters: We have a representative of the Government Representative's Office here today, and I'm asking if they could please, after the meeting today, go through this and make sure we have one appropriate document for tomorrow with different explanations as to what they want to accomplish with each of these.

Senator Duncan: I will have to take a look at it and raise the question with the legislative counsel. Chair, if you would just give some direction on which one you want to use.

The Chair: I think the best way — as the clerk advises me — is to use the 2025 annual report because I believe everyone has it. Not everyone has the Library of Parliament assessment.

Senator Duncan: Just to be clear as well, this Library of Parliament document was produced at the request of the committee; that is my understanding. This is the government's attempt to be supportive of the committee.

La sénatrice Batters : Je trouve tout ce processus très déroutant aujourd'hui, car nous avons la liste de la Bibliothèque du Parlement, qui comporte un nombre différent d'articles que nous traitons, et nous avons ensuite la liste du gouvernement, qui semble comporter des chiffres complètement différents. Parfois, elle correspond à la liste de la Bibliothèque du Parlement, qui contient en fait tous les articles. La liste du gouvernement ne va que de 1 à 20. Parfois, quelqu'un dit qu'il s'agit d'un certain numéro, mais ce numéro ne figure pas sur la liste de la Bibliothèque du Parlement.

Avant la réunion de demain, le gouvernement pourrait-il examiner cela et s'assurer que nous disposons bien des documents appropriés afin que nous puissions procéder de manière efficace?

Le président : Tout le monde dispose d'une liste de témoins proposés par la Bibliothèque du Parlement? Nous devons en sélectionner un.

La sénatrice Batters : Je l'ai. C'est juste que la liste du gouvernement dotée d'une annexe contient des explications plus détaillées sur un certain nombre de points.

Le président : D'accord je vois, donc préférez-vous utiliser cette liste?

La sénatrice Batters : Je préfère que le comité sélectionne un seul témoin, et non trois.

Le président : Je suis d'accord. Heureusement, je peux rejeter la responsabilité sur le greffier, car je n'étais pas là. Je plaisante. Si je préside la séance, je voudrais aider tout le monde à suivre le déroulement avec précision. Avez-vous une préférence?

La sénatrice Batters : Nous avons aujourd'hui parmi nous un invité du Bureau du représentant du gouvernement. J'aimerais tout d'abord lui demander si, après la séance d'aujourd'hui, il pourrait bien vouloir étudier ce document et s'assurer que nous disposons d'un document approprié pour demain, contenant différentes explications sur chacun de ces éléments.

La sénatrice Duncan : Je vais devoir examiner cela et soulever la question auprès du conseiller législatif. Monsieur le président, pourriez-vous nous indiquer lequel vous souhaitez utiliser?

Le président : À mon avis, la meilleure solution, comme me le conseille le greffier, est d'utiliser le rapport annuel de 2025, car je crois que tout le monde en dispose. Tout le monde ne dispose pas de l'évaluation de la Bibliothèque du Parlement.

La sénatrice Duncan : Pour être clair, ce document de la Bibliothèque du Parlement a été produit à la demande du comité, si j'ai bien compris. Il s'agit d'une tentative du gouvernement pour soutenir les travaux du comité.

The Chair: Okay. We've dealt with what I'm going to call the first part of item 7, the deferral. Ms. Lemieux has just spoken. Does anybody have any questions for Sarah Stinson? I see none. I'm going to move to the next person. Does anyone have any questions for Nicolas Marion?

Senator Simons: Mr. Chair, with respect, asking by the name of the person is a little more complicated than asking by the name of the act.

The Chair: Having received some advice on this, I'm going to use the annual report. On page 4, we have dealt with the Budget Implementation Act, 2009, section 394. Ms. Lemieux answered Senator Simons's questions.

On that page 4, the next item is Budget Implementation Act, 2009, sections 401 to 404. Are there any questions from any of the senators regarding that section?

I don't see any. The next one, on page 4, is the Payment Card Networks Act, sections 6 and 7. Mr. Nicolas Marion is here to answer any questions. Are there any questions on that? I see none.

Next, at the top of page 5, is An Act to Promote the Efficiency and Adaptability of the Canadian Economy by Regulating Certain Activities that Discourage Reliance on Electronic Means of Carrying out Commercial Activities — dispense? — sections 47 to 90. Any questions? I see none.

I move now to page 6. The first one is the Financial System Review Act, 2012, sections 54 to 59. Any questions? I see none.

The next one is Protecting Canada's Immigration System Act, sections 70 to 77. I see no questions.

The next one, the last on page 6, is Jobs, Growth and Long-term Prosperity Act, sections 459 to 463. Any questions?

Senator Simons, do you want Mr. Kevin Wagdin to answer this question? Please come forward, sir.

Senator Simons: Thank you very much, Mr. Wagdin, for coming forward. I want to understand the lag here because automatic enrolment was supposed to come into effect in 2012. It's very important because a lot of people who don't file their taxes on a regular basis, who don't necessarily go through all the hoops to get the benefits to which they are entitled, tend to be people of low income and perhaps low information.

Le président : Très bien. Nous avons traité ce que j'appellerais la première partie du point 7, le report. Mme Lemieux vient de s'exprimer. Quelqu'un a-t-il des questions à poser à Sarah Stinson? Je ne vois personne. Je passe à la personne suivante. Quelqu'un a-t-il des questions à poser à Nicolas Marion?

La sénatrice Simons : Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, demander le nom de la personne est un peu plus compliqué que demander le nom de la loi.

Le président : Ayant reçu des conseils à ce sujet, je vais me servir du rapport annuel. À la page 4, nous avons traité de la Loi d'exécution du budget de 2009, article 394. Par ailleurs, Mme Lemieux a répondu aux questions de la sénatrice Simons.

À la page 4, le point suivant est la Loi d'exécution du budget de 2009, articles 401 à 404. Les sénateurs ont-ils des questions à propos de cet article?

Je n'en vois pas. Le suivant, à la page 4, concerne la loi sur les réseaux de cartes de paiement, sections 6 et 7. M. Nicolas Marion est ici pour répondre à vos questions. Y a-t-il des questions à ce sujet? Je n'en vois aucune.

Ensuite, en haut de la page 5, se trouve la Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques qui découragent l'exercice des activités commerciales par voie électronique, articles 47 à 90. Y a-t-il des questions? Je n'en vois aucune.

Je passe maintenant à la page 6. Le premier document est la Loi sur la révision du système financier, 2012, articles 54 à 59. Y a-t-il des questions? Je n'en vois aucune.

Le prochain est la Loi sur la protection du système d'immigration du Canada, articles 70 à 77. Je ne vois aucune question.

Le suivant, le dernier à la page 6, est la Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité à long terme, sections 459 à 463. Des questions?

Sénatrice Simons, souhaitez-vous que M. Kevin Wagdin réponde à cette question? Veuillez vous approcher, monsieur.

La sénatrice Simons : Merci beaucoup, monsieur Wagdin, d'être venu témoigner. Je voudrais comprendre pourquoi il y a eu un retard, car l'inscription automatique devait entrer en vigueur en 2012. C'est très important, car beaucoup de personnes qui ne déclarent pas régulièrement leurs revenus, qui ne font pas nécessairement toutes les démarches nécessaires pour obtenir les prestations auxquelles elles ont droit, sont souvent des personnes à faible revenu et peut-être peu informées.

So what is the delay now if you've had the successful migration to the new IT platform in 2025? What is the hold-up?

Kevin Wagdin, Director, Old Age Security Policy and Legislation, Employment and Social Development Canada: Thank you very much for the question. We have been implementing large phases of automatic enrolment already. The first phase of automatic enrolment that we implemented was for full Old Age Security, or OAS, pensioners. That was done in 2013. We expanded that category of individuals in 2016 as well. So now about half of all now OAS pensioners go in to pay without the need for an application.

In 2017, we further expanded automatic enrolment to include the Guaranteed Income Supplement, or GIS. Again, anybody who is automatically enrolled for the Old Age Security Pension is also put onto what we call our lifetime list to make sure they can be assessed for GIS at any point when their income goes down.

The category of people who remain are for the remaining benefits, which are known as the allowances. There is the allowance and the allowance for the survivor. To provide some context, the last fiscal year, we paid 7.4 million individuals the pension, about 2.5 million people the Guaranteed Income Supplement, but fewer than 70,000 people an allowance. So it's a much lower category — a smaller group of people.

We had been waiting for the overall migration of our OAS benefits onto a new IT platform prior to advancing any additional work on automatic enrolment. That's happened in March 2025. Now all our benefits are being issued through that system. It has really unplugged or opened the floodgates for us to be able to do a lot more development work. There is now significant momentum on this.

As I am sure you can appreciate, there is also an interest in delivering benefits in the most efficient way possible under this government. That's another reason why this has gained some momentum. My expectation is that, at this time next year, we would be able to give you more of a status update as opposed to an explanation for why we need to repeal.

Senator Simons: Do you anticipate that, by this time next year, you will be ready to repeal?

Alors, quel est le retard actuel si vous avez réussi la migration vers la nouvelle plateforme informatique en 2025? Quel est le problème?

Kevin Wagdin, directeur, Division des politiques et de la législation sur la sécurité de la vieillesse, Emploi et Développement social Canada : Merci beaucoup pour cette question. Nous avons déjà mis en œuvre plusieurs phases importantes d'inscription automatique. La première phase d'inscription automatique que nous avons mise en œuvre concernait les bénéficiaires de la pension de la Sécurité de la vieillesse, ou SV. Cela a été fait en 2013. Nous avons élargi cette catégorie de personnes en 2016 également. Ainsi, aujourd'hui, environ la moitié des bénéficiaires de la SV sont inscrits sans avoir à en présenter la demande.

En 2017, nous avons élargi l'inscription automatique pour y inclure le Supplément de revenu garanti, ou SRG. Comme je l'ai mentionné, toute personne automatiquement inscrite au programme de pension de la Sécurité de la vieillesse est également inscrite par défaut sur ce que nous appelons la liste à vie, et ce, dans le but de nous assurer qu'elle puisse être évaluée pour le SRG à tout moment lorsque ses revenus se mettent à diminuer.

Les personnes qui restent relèvent de la catégorie des prestations restantes, appelées allocations. Il existe les allocations régulières, ainsi que l'Allocation au survivant. Pour vous donner un ordre d'idées, au cours du dernier exercice financier, nous avons versé une pension à 7,4 millions de personnes, le Supplément de revenu garanti à environ 2,5 millions de personnes, mais moins de 70 000 personnes ont reçu une allocation. Il s'agit donc d'une catégorie de bénéficiaires beaucoup plus restreinte.

Nous attendions la migration complète des prestations de la Sécurité de la vieillesse vers une nouvelle plateforme informatique avant de poursuivre nos travaux sur l'inscription automatique. Cela s'est produit en mars 2025. Désormais, toutes nos prestations sont gérées par ce système. Cela nous a vraiment permis de nous libérer et d'ouvrir la voie à de nombreux autres travaux de développement. Il y a désormais une dynamique importante dans ce domaine.

Comme vous pouvez certainement le comprendre, le gouvernement actuel souhaite également offrir des avantages de la manière la plus efficace possible. C'est une autre raison pour laquelle cet enjeu a pris de l'ampleur. Je pense que, d'ici un an, nous serons en mesure de vous donner plus de renseignements sur l'état d'avancement du dossier plutôt que de vous expliquer pourquoi nous devons abroger cette mesure.

La sénatrice Simons : Pensez-vous que d'ici un an, vous serez prêt à abroger cette loi?

Mr. Wagdin: I can't authoritatively say that. There are a couple of different things that have to happen every time we enter one of these phases. One of the most significant is that we actually have to do regulatory amendments. We have to prescribe the information that we would use in the absence of a statement of eligibility from a client. Regulation packages are not necessarily under our control; they can take 8 to 10 months. I can say, though, that we are looking at all aspects of automatic enrolment to make sure that when our next expansion happens, we are getting — as I think I mentioned before — the greatest bang for our buck. We want to ensure that what we're doing is leveraging all the information that the government has to ensure we can get as many people as possible into our programs.

Senator Simons: This is literally the last 70,000 or 100,000 people that we are talking about. Thank you. That was a very good answer — nice and clear.

[Translation]

Senator Saint-Germain: My question isn't about the repeal of a specific act. May I ask it now? It's actually about the process.

Let me start by thanking you for being here. I have tremendous respect for the public sector as a whole. I myself used to work in the public sector. I'm aware of all the work that went on behind the scenes in order for you to discuss all of this with us today.

I have a two-part question. Here's the first part. What happens to the regulations of each statute being repealed? Are the regulatory amendments or the repeal of the regulations themselves published in the *Canada Gazette*? How do you make sure that the statute or provision being repealed doesn't result in a legal vacuum? Does the Department of Justice coordinate and review everything, or is each department responsible for ensuring a legal vacuum does not arise?

[English]

Mr. Wagdin: I believe I would have to defer to my colleagues at the Department of Justice on that. Apologies.

[Translation]

Ms. DuPont: Thank you for your question.

Obviously, the Legislative Services Branch works with all of our clients to ensure that the legislative mechanisms required to repeal the provisions or bring them into force are properly coordinated. We work with the client and their departmental legal services unit to identify the most suitable mechanism. I'm not sure whether that answers your question.

M. Wagdin : Je ne peux pas l'affirmer avec certitude. Il y a plusieurs éléments qui doivent se produire chaque fois que nous entamons l'une de ces phases. L'une des plus importantes est que nous devons procéder à des modifications réglementaires. Nous devons prescrire les renseignements que nous utiliserions en l'absence d'une déclaration d'admissibilité de la part d'un client. Les ensembles de règlements ne sont pas nécessairement sous notre contrôle; ils peuvent prendre de 8 à 10 mois. Je peux toutefois vous dire que nous examinons tous les aspects de l'inscription automatique afin de nous assurer que, lors de notre prochaine expansion, nous serons en mesure d'obtenir le meilleur rendement possible. Nous voulons nous assurer que nous tirons parti de tous les renseignements dont dispose le gouvernement afin d'intégrer le plus grand nombre possible de personnes à nos programmes.

La sénatrice Simons : Il s'agit donc littéralement des 70 000 ou 100 000 dernières personnes dont il est question. Je vous remercie. C'était une très bonne réponse, claire et concise.

[Français]

La sénatrice Saint-Germain : Ma question ne porte pas sur une loi abrogée précise. Puis-je la poser maintenant? Elle porte plutôt sur le processus.

Tout d'abord, merci beaucoup d'être là. J'ai beaucoup de respect pour le secteur public en général. J'en suis moi-même issue. Je suis consciente de tout le travail qu'il y a derrière ce que vous nous présentez aujourd'hui.

Ma question a deux volets. Voici le premier volet : qu'arrive-t-il des règlements d'application de chacune des lois abrogées? Est-ce dans une publication de la *Gazette du Canada* que les modifications ou l'abrogation du règlement lui-même sont annoncées? Quel processus fait en sorte que vous vous assurez qu'il n'y aura pas de vide juridique pour chacune des lois abrogées? Est-ce le ministère de la Justice qui coordonne et vérifie, ou chaque ministère a-t-il l'obligation de ne pas créer de vide juridique?

[Traduction]

M. Wagdin : Je pense que je vais devoir m'en remettre à mes collègues du ministère de la Justice à ce sujet. Je m'en excuse.

[Français]

Me DuPont : Merci beaucoup pour la question.

Évidemment, la Direction des services législatifs travaille en collaboration avec tous les clients pour s'assurer de bien coordonner les mécanismes législatifs qui seront nécessaires pour rendre des dispositions en vigueur ou en abroger. On travaille donc avec les services juridiques ministériels en collaboration avec les clients pour justement trouver le

Senator Saint-Germain: It does in part. However, the public and those affected by the repeal need to be informed, so on a technical level, implementation is prescribed by regulation. Therefore, are the regulations being repealed or the partial regulatory amendments that need to be made published in the *Canada Gazette*?

Ms. DuPont: That is the usual process, yes.

Senator Saint-Germain: Very good.

In terms of ensuring that the repeal of any statutes or provisions does not inadvertently create a legal vacuum, is the Department of Justice responsible for reviewing the impact of the repeal, together with the departments in question?

Ms. DuPont: That's a great question. I would say that the broader Department of Justice family works with the various parts of the department to make sure that's not an issue. The department has a range of centres with different types of expertise, including an advisory team, to handle these kinds of situations, precisely to make sure that Canadians aren't faced with a legal vacuum. We work with our client departments on that.

Senator Saint-Germain: I know these are technical questions, but I find them interesting. Are the regulations automatically repealed once the bill is passed, or is there a window, whereby the legislation remains in force until the regulations themselves are repealed?

Ms. DuPont: I think I'll defer to my colleague on that.

[*English*]

Josée Filion, Deputy Director and Senior Counsel, Legislative Services Sector, Department of Justice Canada: Thank you. Our branch is responsible for this process. I apologize for any confusion earlier with the order you are following.

[*Translation*]

It depends on each case. The act determines when the legislation will be repealed, and whether it's necessary to fill the void with something else. As you've heard, some departments wait until the process is complete before proceeding with the repeal of the provision.

Senator Saint-Germain: Does that mean they hold off on the repeal until they are confident that there won't be a legal vacuum or that an alternative solution is in place?

mécanisme le plus approprié. Je ne sais pas si cela répond à votre préoccupation.

La sénatrice Saint-Germain : Cela répond à une partie de la question. Toutefois, techniquement, pour que la population ou les groupes concernés par l'abrogation soient informés, la mise en œuvre se fait par règlement, et c'est dans la *Gazette du Canada* que vous publiez l'abrogation des règlements ou les modifications partielles au règlement qui sont conséquentes?

Me DuPont : Habituellement, c'est le processus qui est suivi.

La sénatrice Saint-Germain : D'accord.

Pour ce qui est de s'assurer qu'il n'y ait pas de vide juridique créé par mégarde par l'abrogation de certaines lois, est-ce le ministère de la Justice, avec les ministères concernés, qui s'assurent de vérifier l'impact de l'abrogation?

Me DuPont : C'est une excellente question. J'aurais tendance à vous répondre que c'est la grande famille du ministère de la Justice qui travaille avec toutes les différentes composantes du ministère pour faire en sorte que ce ne soit pas un enjeu. Il y a différents centres d'expertise au ministère, dont une équipe spécialisée en services consultatifs, pour régler ce genre de situation, afin d'éviter que les Canadiens et Canadiennes se retrouvent devant un vide juridique. Le travail se fait avec la collaboration des ministères clients.

La sénatrice Saint-Germain : Je sais que c'est un domaine technique. Moi, cela m'intéresse. Est-ce que l'abrogation du règlement est automatique dès que le projet de loi est adopté, ou y a-t-il un délai qui fait en sorte que la loi demeure en vigueur jusqu'à ce que le règlement d'application soit lui-même abrogé?

Me DuPont : J'aurais tendance à demander à ma collègue de vous répondre.

[*Traduction*]

Josée Filion, directrice adjointe et avocate-conseil, Direction des services législatifs, ministère de la Justice Canada : Merci. Notre direction est responsable de ce processus. Je m'excuse pour toute confusion antérieure concernant la procédure que vous êtes tenus de suivre.

[*Français*]

Pour chacun, c'est du cas par cas. La loi prévoit le moment auquel la loi sera abrogée ou non et prévoit si le vide doit être rempli par quelque chose d'autre. Certains ministères, comme vous l'avez déjà entendu, attendent que le processus soit complété avant de permettre que la disposition soit abrogée.

La sénatrice Saint-Germain : En suspendant l'abrogation jusqu'au moment où on a l'assurance qu'il n'y a pas de vide juridique ou qu'il y a une solution de remplacement?

Ms. Filion: Yes, precisely. They hold off until the underlying policy has been fully developed.

Senator Saint-Germain: It's a complex process. Thank you for being here to explain all of it to us and for making sure that there are no legal vacuums. Thank you very much.

[English]

The Chair: Colleagues, we now move to page 7, Jobs and Growth Act, 2012, sections 361 to 384. I am seeing no questions.

I believe we are near the end, but out of an abundance of caution, I want to make sure that nothing has been missed that any senator wanted to ask on any section that has not been called yet. I am seeing no senators with such concerns.

I thank all the witnesses for coming. Sorry about the interruption. This is the way the Senate works. We are really happy that you are here to help us understand all these issues. I thank the Library of Parliament analysts and the clerk for helping me manage this meeting tonight.

(The committee adjourned.)

Me Filion : Justement jusqu'au moment où le développement de la politique derrière l'enjeu est complètement terminé, oui.

La sénatrice Saint-Germain : C'est complexe. Merci d'être là pour nous expliquer tout cela et pour vous assurer qu'il n'y a pas de vide juridique. Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président : Chers collègues, nous allons maintenant passer à la page 7, Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance, articles 361 à 384. Je ne vois aucune question.

Je pense que nous approchons de la fin, mais par mesure de prudence, je tiens à m'assurer que rien n'a été oublié et qu'aucun sénateur ne souhaite poser de question sur une section qui n'a pas encore été abordée. Je ne vois aucun sénateur qui ait de telles préoccupations.

Je remercie tous les témoins de s'être déplacés. Je tiens à m'excuser pour cette interruption, mais c'est ainsi que fonctionnent les travaux du Sénat. Nous sommes très heureux que vous soyez ici pour nous aider à mieux comprendre tous ces enjeux. Je remercie les analystes de la Bibliothèque du Parlement et le greffier de m'avoir aidé à organiser la présente séance.

(La séance est levée.)
